

LIMOGES MÉTROPOLE

ARRÊTÉ

Le Président de Limoges Métropole

du 7 octobre 2024

Arrêté autorisant le déversement des eaux usées - autres - que domestiques de l'établissement GEBERIT PRODUCTION SAS, situé rue Stuart Mill à Limoges, dans le système de collecte et de traitement de Limoges Métropole aux conditions énumérées dans le présent arrêté.

N°25732

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ - OBJET DE L'AUTORISATION

L'établissement GEBERIT PRODUCTION SAS, en son site d'activité situé rue Stuart Mill à Limoges, est autorisé dans les conditions fixées par le présent arrêté, à déverser ses eaux usées autres que domestiques dans le réseau collectif existant prévu dans le schéma directeur d'aménagement de Limoges, en lieu de principe existant dans le Réseau Collectif Urbain.

ARTICLE 2. CARACTÉRISTIQUES DES REJETS

A - Prescriptions générales.

Sans préjudice des lois et règlements en vigueur, les eaux usées autres que domestiques doivent :

- Être neutralisées sur pH compris entre 5,5 et 8,5.
- Être ramené à une température inférieure ou égale à 30°C.
- Ne pas contenir de matières ou de substances susceptibles :

- de gêner notablement le service de traitement existant ;
- de perturber le système de collecte, la station d'épuration ou l'unité de traitement existante ;
- d'entraîner le débordement de la station d'épuration des eaux usées ou de traitement des eaux ;
- d'être à l'origine de dommages à la flore ou à la faune aquatique d'effluents rejetés sur la berge ou d'une remise en cause

ARRÊTÉ

Arrêté autorisant le déversement des eaux usées autres que domestiques de l'établissement GEBERIT PRODUCTION SAS, situé rue Stuart Mill à Limoges, dans le système de collecte et de traitement de Limoges Métropole

1 DOCUMENT - Publié le 18 Octobre 2024



ARR_ASST_25732_DEVERSEMENT_EAUX_USEES_GEBERIT.pdf
(.pdf, 42,1 Mo)

 TÉLÉCHARGER